

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Commune de LANGOIRAN

Délibération du conseil municipal
Séance du vendredi 03 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	06
Votants :	08
Absents :	11
Procurations :	02

Par suite d'une convocation en date du **29 septembre 2025**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **vendredi 03 octobre 2025 à 19h00** sous la présidence de M. Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

PRESENTS : BORAS Jean-François, LAYRISSE Julien, MILON Malika, VICHERY Doriane, LAAKILI Karim, MAUPOMÉ Christine.

ABSENTS EXCUSÉS : LAPENNE Serge, DAO Marie.

PROCURATIONS : LAPENNE Serge pouvoir MAUPOMÉ Christine, DAO Marie pouvoir MILON Malika.

Monsieur Le Maire rappelle que bien que le quorum ne soit pas atteint ce jour, ce conseil municipal fait suite à la séance du 29 septembre 2025 marquée par la perte de quorum suite au départ anticipé de deux élus. L'ordre du jour n'ayant pu être traité dans son intégralité à cette date, est repris aujourd'hui à l'endroit où il s'était arrêté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à la lecture de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. MILON Malika a proposé sa candidature et a été désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°2025-09-36
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et présente le bilan de cette concertation :

I. RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du 29 Septembre 2005, le conseil municipal de Langoiran a approuvé son PLU. Ce document a connu plusieurs procédures d'évolution, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PROCEDURE	DATE D'APPROBATION
Modification simplifiée n°1	10/02/2014
Modification n°1	20/01/2020
Modification simplifiée n°2	20/07/2020
Modification n°2	12/12/2022

Par délibération du 16 Janvier 2023, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

1. Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public, disponible en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, et d'une adresse mail (etacivilurbanisme@langoiran.fr)
2. Editorial dans le bulletin municipal.
3. Mise en ligne sur le site internet d'informations relatives à l'avancement des études et de la procédure.
4. Organisation de 3 réunions publiques.

II LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure de révision du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 16 janvier 2023. Environ 30 demandes de renseignements et/ou sollicitations recueillies par tous moyens : Changement de zonage, changement de destination de bâtiments, préservation des espaces naturels, relance courrier sur les changements de destinations etc.

II.a Communication

Informations dans la presse, le bulletin municipal, le site internet de la mairie, panneaux municipaux, panneau lumineux

1. Sud-Ouest : 11 Février 2023
2. Editorial Journal municipal n°22
3. Rubrique spéciale « Révision PLU » composée 7 onglets : Délibération de prescription, concertation avec le public, PADD, Diagnostic, délibération Arrêt, enquête publique, délibération d'approbation. A chaque avancement des études, les onglets sont alimentés par les documents correspondants (diaporama, diagnostic...)
4. Affichage des réunions publiques sur les panneaux municipaux
5. Communication réunions publiques sur le panneau lumineux

II.b Réunions de concertation via des réunions publiques et débat

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de la procédure, dans la salle municipale de la Mairie de Langoiran, suivies d'un compte rendu des points débattus avec le public :

1. Réunion publique le 07 septembre 2023, lancement de la procédure,
2. Réunion publique le 12 septembre 2025, présentation du projet (PADD, Zonage, RU, OAP)
3. Présentation du PADD au conseil municipal le 17 février 2025
4. Réunion publique le 29 septembre 2025, bilan de la concertation qui s'est déroulée à partir de 18h.

II.c Rendez-vous en mairie/Echanges avec M. le Maire ou le Service Urbanisme

Outre l'ensemble de ces moments d'échanges avec le public, M. Le Maire a reçu en mairie ou le service urbanisme à l'occasion de rendez-vous privés ou sans rendez-vous, les personnes qui ont sollicité une entrevue. Echanges avec les administrés lors des cérémonies de vœux ou de fêtes de locales. Sollicitations par téléphone sur les objectifs d'une révision de PLU, sur la durée de la procédure, sur l'enquête publique, sur le classement en terrain constructible...

III. EN SYNTHÈSE DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION AU COURS DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PROJET DE PLU

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la démarche de révision du PLU, dans le cadre de rencontres privées ou spontanées lorsque M. le Maire et le service urbanisme ont été sollicités et de façon collective lors des 3 réunions publiques. La mise à disposition du public d'un registre en mairie et d'une adresse électronique a également permis la communication de demandes. La commune, tout au long de sa démarche d'études et de conception du projet de PLU s'est efforcée de partager et communiquer via le site internet l'avancement des réflexions. L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLU ont été remplies.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et ainsi susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé au public dans le cadre d'une enquête publique.

Le conseil municipal, à la majorité/l'unanimité

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération communale en date du 16 janvier 2023 prescrivant la révision d'un PLU ;
Vu le débat du conseil municipal en date du 17 février 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation en prenant acte de la tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Langoiran,
- Arrête le projet de PLU de la commune de Langoiran tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- ▲ au Préfet ;
- ▲ au Président du conseil régional ;
- ▲ au Président du conseil départemental ;
- ▲ au Représentant de la chambre d'agriculture ;
- ▲ au Représentant de la chambre des métiers ;
- ▲ au Représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- ▲ au Président de la communauté des communes des portes de l'entre deux mers ;
- ▲ à la D.D.T.M ;
- ▲ à la Commission CDPENAF
- ▲ au SIETRA

- ▲ à INAO
- ▲ au Centre national de la propriété forestière
- ▲ au SYSDAU Syndicat mixte du SCoT
- ▲ au Représentant de l'autorité environnementale
- ▲ au SMEGREG
- ▲ aux EPCI limitrophes à la commune
- ▲ au SMEAG

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier d'arrêt seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Mairie. (Du mardi au vendredi 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30) et sur le site internet de la Mairie de Langoiran <https://www.langoiran.fr>

Nombre de votants :	<input type="text" value="08"/>
Sens du vote :	
<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité	
<input type="checkbox"/> Majorité	
Nombre de voix POUR	<input type="text" value="8"/>
Nombre de voix CONTRE	<input type="text" value="0"/>
<input type="checkbox"/> Abstention(s)	<input type="text" value="0"/>
Nom(s) :	

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de
Séance,
Malika MILON

Le Maire,

Jean-François BORAS

